



Demande d information liquidation judiciaire

Par **alberty**, le **07/02/2011** à **08:17**

Bonjour,
mon entreprise est en redressement judiciaire depuis un moment et passe en jugement fin mars et ma patronne a eut rdv avec le l adminstrateur judiciaire la semaine derniere et ma dit que l entreprise allait fermer.je suis en contrat cdi 35 h depuis le 01/10/09 et j ai eut un avenant au contrat en passant a 20 h depuis le 9 aout 2010 .je fais partie de la convention colective de restauration rapide .quelle propositions va t on me faire a quel sont mes droits merci

Par **P.M.**, le **07/02/2011** à **11:47**

Bonjour,
Si un Jugement du Tribunal de Commerce n'a pas encore été rendu, a priori, la liquidation judiciaire n'a pas encore été prononcée...
Après, le liquidateur judiciaire devrait procéder au licenciement économique en vous proposant la [CRP](#)

Par **Cornil**, le **07/02/2011** à **16:19**

Pour une ancienneté de moins de 2 ans (contrat du 01/10/09), la CRP , même si elle doit être proposée, n'offre aucun intérêt pour le salarié (pas d'allocations chômage majorées). En fait un "suivi" théoriquement plus actif de Pôle Emploi, ce qui peut avoir des avantages, mais aussi des inconvénients (plus de convocations!)

Par **P.M.**, le **07/02/2011** à **18:53**

Personnellement je laisserai l'intéressé choisir s'il opte à la CRP après avoir répondu à son interrogation et lui avoir fourni un dossier d'informations : [citation]quelle propositions va t on me faire a quel sont mes droits[/citation]

Tout dépend aussi à son état d'esprit et s'il souhaite rester au chômege ou répondre à des convocations pour l'aider à retrouver un emploi...